



2 juillet 2020

(20-4584)

Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PCS 448: LMR DE L'UE POUR LA BUPROFÉZINE, LE CHLOROTHALONIL, LE
DIFLUBENZURON, L'ÉTHOXYLSULFURON, LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL,
L'IOXYNIL, L'IPRODIONE, LE MOLINATE, LE PICOXYSTROBINE
ET LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

Le document ci-après, reçu le 26 juin 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis remercient les Membres soutenant ce PCS de continuer à appuyer l'inscription de cette importante question à l'ordre du jour du Comité.

1.2. Nous restons très préoccupés par la mise en œuvre, par l'Union européenne, des politiques en matière de pesticides qui baissent les limites maximales de résidus (LMR) à des niveaux restrictifs pour le commerce sans justification scientifique claire ni avantage mesurable pour la santé des personnes. La codification, par l'Union européenne, d'une approche fondée sur les dangers pour la réglementation des pesticides et la mise en œuvre du principe dit "de précaution" ont un impact négatif sur la production et le commerce mondiaux des produits agricoles, notamment dans les pays en développement.

1.3. L'Union européenne a prétendu que ses mesures relatives aux pesticides et aux LMR sont transparentes, fondées sur la science et non-discriminatoires. Malheureusement, nous estimons que les déclarations de l'UE concernant ses procédures de réglementation ou son "niveau élevé de protection" ne sont pas conformes à ses actions.

1.4. Comme les États-Unis l'ont indiqué dans leurs déclarations de novembre 2019 au Comité – distribuées sous les cotes [G/SPS/GEN/1749](#) and [G/SPS/GEN/1750](#) – nous avons toujours de sérieuses préoccupations au sujet des justifications scientifiques, de l'objectivité et de la cohérence entourant l'application des mesures de l'UE.

1.5. À la réunion de novembre 2019, l'Union européenne a répondu à nos préoccupations simplement en déclarant que notre déclaration était longue. Nous le reconnaissons volontiers. Notre compte-rendu point par point des préoccupations au sujet des justifications scientifiques, de l'objectivité et de la cohérence entourant l'application des mesures de l'UE était plutôt long. Là encore, nous invitons l'Union européenne, qui est l'un de nos plus importants partenaires commerciaux, à répondre de bonne foi à nos préoccupations détaillées dans les documents G/SPS/GEN/1749 et G/SPS/GEN/1750.

1.6. Au-delà des préoccupations précédemment exposées en détail, nous sommes perturbés par des mesures supplémentaires prises par l'Union européenne. Nous souhaiterions appeler l'attention du Comité sur des mesures récentes prises par l'Union européenne qui soulèvent de graves questions quant à sa mise en œuvre de l'Accord SPS.

1.7. Nous rappelons tout d'abord le précédent établi en mars 2019, lorsque le Parlement européen a bloqué la mise en œuvre d'une LMR à l'importation pour la clothianidine sur les pommes de terre, malgré les déterminations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et de la Commission européenne selon lesquelles la LMR à l'importation proposée remplissait tous les critères d'approbation et de sécurité sanitaire.

1.8. Le retrait ultérieur, par la Commission européenne, de la LMR à l'importation proposée, sur la base des objections du Parlement, semble contredire les assurances données à maintes reprises par l'Union européenne à ce comité selon lesquelles les LMR de l'UE seraient établies selon un processus objectif fondé sur les risques.

1.9. En avril 2020, la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen a adopté une résolution visant à bloquer la mise en œuvre de LMR pour une série de produits, malgré les déterminations de l'EFSA et de la Commission européenne selon lesquelles les LMR proposées remplissaient tous les critères d'approbation et de sécurité sanitaire.

1.10. Dans ce cas précis, nous croyons savoir qu'une suspension liée à l'épidémie de COVID-19 a empêché le Parlement européen d'agir conformément à la résolution dans les délais prescrits par la loi. La Commission européenne soumettra-t-elle à nouveau un projet de règlement de la Commission pour fixer les LMR en question au niveau recommandé dans son projet initial de résolution? Si la Commission européenne envisage de baisser ces LMR dans une nouvelle communication, nous demandons à l'Union européenne de préciser les raisons justifiant ces modifications.

1.11. En plus de la Stratégie "de la ferme à la table", la Commission a publié en mai 2020 l'évaluation REFIT de la législation sur les pesticides, à savoir les Règlements 1107/2009 et 396/2005. Rappelant que plus de 40 Membres ont soulevé au présent comité des préoccupations au sujet de ces règlements au cours des cinq dernières années, nous invitons l'Union européenne à expliquer au Comité comment elle entend mettre en œuvre plusieurs des conclusions figurant dans l'évaluation REFIT sur les pesticides d'une manière compatible avec ses obligations dans le cadre de l'Accord SPS, y compris l'obligation de fonder les mesures en question sur une évaluation des risques.

1.12. L'évaluation REFIT sur les pesticides exige une meilleure mise en œuvre des "critères d'exclusion" prévus dans le Règlement 1107/2009, y compris: 1) par une plus grande certitude dans l'utilisation des critères d'exclusion et 2) par la poursuite d'une évaluation complète des risques uniquement si les substances actives ne satisfont pas aux critères d'exclusion ou si l'une au moins des possibilités de dérogation est invoquée.

1.13. Au vu des nombreuses questions dans nos déclarations précédentes concernant: 1) la manière dont l'Union européenne assure la cohérence entre le niveau de protection qu'elle estime approprié et ses mesures visant des substances données, 2) le fait de savoir si l'Union européenne applique ou non une approche fondée sur des éléments probants quand elle examine, par exemple, les données relatives à la génotoxicité et 3) le fonctionnement des dispositions relatives à la dérogation, nous invitons l'Union européenne à expliquer comment elle parviendra à une plus grande certitude dans l'utilisation des critères d'exclusion et dans quels cas elle invoquera des dérogations.

1.14. Si l'Union européenne indique qu'elle ne procédera plus à des "évaluations complètes des risques" sur les substances correspondant aux "critères d'exclusion", nous lui demandons également d'expliquer la relation entre les évaluations qu'elle entreprendra et les éléments prévus dans les lignes directrices du Codex.

1.15. Nous aimerions également en savoir davantage sur les plans de l'Union européenne annoncés dans l'évaluation REFIT sur les pesticides et qui prévoient le recours à l'ensemble de ses "instruments diplomatiques, de politique commerciale et de soutien au développement" pour promouvoir l'adoption de son approche des pesticides fondée sur les dangers dans les pays tiers, ainsi que pour encourager les autres Membres à soutenir son approche au Comité SPS de l'OMC et au Codex Alimentarius. Le document REFIT indique très clairement que les politiques de l'UE en matière de diplomatie, de commerce et de développement ont pour objet de "garantir des conditions égales pour les opérateurs de l'UE".

1.16. L'article 12 de l'Accord SPS demande au Comité d'exercer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre de ses dispositions et à la réalisation de ses objectifs. Nous attendons avec intérêt les vues d'autres Membres sur l'intention exprimée par l'Union européenne de garantir des conditions égales pour les opérateurs de l'UE en imposant ce qui semble être des restrictions à l'accès aux marchés fondées sur l'utilisation d'outils de protection des récoltes réputés sûrs selon les évaluations scientifiques effectuées par des autorités de réglementation compétentes à travers le monde, et sur son intention d'utiliser ce comité pour réaliser ses objectifs.

1.17. S'agissant de la référence faite au Codex dans l'évaluation REFIT, nous relevons que l'année passée, l'Union européenne a demandé que la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) réévalue certaines substances qui sont interdites dans l'Union européenne. En septembre 2019, la JMPR a examiné les formulaires de préoccupations de l'Union européenne pour plusieurs de ces substances et contesté ses constatations. Sur la base d'évaluations des risques, la JMPR a réaffirmé la fiabilité des LMR existantes dans le Codex pour ces substances. Dans le monde entier, les organismes nationaux de réglementation, la JMPR et le Codex sont forcés d'orienter leurs ressources limitées à la défense d'évaluations fondées sur les risques de substances déjà jugées sans danger pour l'usage agricole et pour les consommateurs. En parallèle, les efforts de l'UE contribuent à ébranler la confiance du public dans les systèmes de réglementation fondés sur les risques et à semer le doute dans l'esprit des consommateurs au sujet de la sécurité sanitaire de l'offre alimentaire mondiale. Nous invitons l'Union européenne à expliquer en quoi ses efforts font progresser la mise en œuvre de l'Accord SPS et promeuvent la réalisation de ses objectifs.

1.18. Enfin, nos cultivateurs et transformateurs sont de plus en plus inquiets de voir que l'Union européenne continue de mettre en œuvre des mesures de transition qui ne prévoient pas un délai suffisant pour permettre à des produits de base produits légalement de sortir des circuits commerciaux et qui semblent instaurer des différences de traitement entre les produits nationaux et les produits importés.

1.19. Si les mesures de transition courtes imposées par l'Union européenne aux produits importés sont fondées sur des préoccupations sanitaires, comme l'UE l'a prétendu, pourquoi les modifications de LMR sont-elles notifiées au Comité SPS uniquement après que les producteurs européens ont bénéficié de périodes de grâce qui leur garantissent que leurs propres produits peuvent sortir des circuits commerciaux? Pourquoi l'UE n'a-t-elle pas accordé des périodes de grâce ou des mesures de transition correspondantes aux producteurs étrangers?

1.20. Dans la réponse de l'Union européenne aux observations des États-Unis concernant le document [G/SPS/N/EU/248](#), l'une des premières mesures notifiées par l'UE concernant les LMR à introduire les mesures transitoires en question, l'UE reconnaissait explicitement que les pays tiers disposeraient d'un délai plus court pour se conformer aux nouvelles LMR que celui ménagé à ses États membres.

1.21. Bien que l'Union européenne ait indiqué, à notre dernière réunion en novembre 2019, qu'elle commencerait à notifier au Comité SPS ses mesures de non-renouvellement de l'approbation de pesticides, il n'apparaît pas clairement quelles mesures l'UE prévoit de prendre pour garantir que ses mesures de transition ne créent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre son propre territoire et celui des autres Membres.

1.22. Comme signalé au Conseil du commerce des marchandises en novembre 2019 et en juin 2020, et comme signalé dans la déclaration conjointe reproduite dans le document [G/C/W/767/Rev.1](#), des agriculteurs dans le monde entier comptent sur l'accès à la gamme complète d'outils et de technologies disponibles pour la production agricole et ces outils sont essentiels pour atténuer les risques en matière de sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté.

1.23. Cet accès est facilité par des systèmes de réglementation qui fonctionnent bien, qui sont objectifs et fondés sur la science et qui protègent les consommateurs tout en établissant les bases d'un commerce équitable.

1.24. Cet accès est essentiel à la protection des cultures contre les parasites et maladies, qui sont, selon les estimations, à l'origine de 20% à 40% de pertes chaque année, et il permet aussi aux agriculteurs d'accroître les rendements et la productivité tout en limitant aussi les pertes après récoltes et en réduisant le gaspillage alimentaire inutile, ce qui assure une gestion efficace et durable des ressources investies dans la production alimentaire.

1.25. Il favorise également une offre abondante de produits alimentaires sûrs et abordables permettant de répondre à aux demandes croissantes des consommateurs mondiaux, dont une grande partie dépend directement ou indirectement de l'agriculture pour assurer leur subsistance.

1.26. Pourtant, malgré les préoccupations exprimées par un nombre sans précédent de Membres devant les Comités SPS et OTC au cours des quatre dernières années, l'Union européenne a continué de mettre en œuvre des mesures qui compromettent cet accès, sans justification scientifique claire

ni avantage mesurable pour la santé, et sans égard apparent pour le fait que cela pourrait nuire aux moyens de subsistance en milieu rural et au développement durable.

1.27. C'est pour ces raisons que nous demandons une fois encore à l'Union européenne de réévaluer son approche de la réglementation des pesticides, de confirmer que les LMR à l'importation seront établies sur des bases scientifiques et selon des approches acceptées au niveau international en matière d'analyse des risques; et de cesser la mise en œuvre des mesures qui restreignent inutilement le commerce international.
